

SOMMAIRE

- 1/ Dernière minute
- 2/ Le rabot... pour les retraites aussi ?
- 3/ Appelle à la grève
- 4/ Mouvement intra 2010
- 5/ Suppression de postes
- 6/ Gel des salaires
- 7/ HSE et HSA
- 8/ Harmonisation européenne de la rigueur
- 9/ Fin de la cagnotte, bonjour la malette
- 10/ Fin du mouvement social en Polynésie
- 11/ Dérèglementation, opacité
- 12/ Une commission de plus au sein des établissements
- 13/ Les apprentis seraient-ils malmenés ?
- 14/ Le SNETAA-eiL reçu au Ministère
- 15/ Le SNETAA-eiL auditionné
- 16/ Annualisation, affectation et rémunération...
- 17/ Nouveau diplôme

I- DERNIERE MINUTE / RETRAITES / AMENDEMENT DU 30 JUIN 2010**INSTITUTEURS-PROFESSEURS DES ECOLES**

Les fonctionnaires actifs devaient selon le projet de réforme des retraites voir leur âge légal de départ reculer de deux ans de 55 à 57 ans. C'est confirmé.

Pour les instituteurs devenus professeurs des écoles après 15 ans de service, cet âge de départ 5 ans avant l'âge légal était acquis. Le projet de loi prévoyait l'augmentation de cette durée de 15 à 17 ans. Mais le législateur n'avait pas pensé que le passage d'un corps à un autre était un sport dans lequel la marche arrière n'existe pas.

L'amendement consiste à conserver la durée exigible de 15 ans d'instituteur pour maintenir le droit au départ 55 ans (puis 57 bientôt).

PARENTS DE 3 ENFANTS

L'amendement du 30 juin 2010 reporte au 31 décembre 2010 la date limite de dépôt des dossiers primitivement fixée au 13 juillet 2010. afin de conserver aux parents leur droit au calcul actuel de leur pension (règles de l'année où les conditions sont réunies).

C'est bien puisque cela donne aux collègues concerné(e)s le temps de réfléchir à leur choix.

Par contre cet amendement limite à la date du 1^{er} juillet 2011 la date de mise à la retraite qui permet de conserver ce droit, alors qu'aucune date butoir ne figurait dans le texte initial.

Toute date limite bafoue le respect des droits acquis. La possibilité de départ anticipé avec le calcul selon les règles de l'année où les conditions sont réalisées est un droit que de nombreuses mères de famille ont acquis depuis de nombreuses années et quelle que soit la date de départ anticipé choisie par le fonctionnaire.

NOUS N'ACCEPTONS PAS QUE CE DROIT ACQUIS PAR DES MILLIERS DE MERES SOIT AUJOURD'HUI BAFOUE.

Ce non respect des droits acquis est insupportable.

Ces mères de famille qui avaient construit une vie équilibrée entre leur carrière professionnelle et l'éducation de leurs enfants se voient ainsi lourdement sanctionnées.

Un exemple : Madame Martine DUPOND est née le 1^{er} septembre 1958 Elle est devenue fonctionnaire à 24 ans en 1982, a eu 3 enfants en 1992-1994 et 1996 et a pris une disponibilité pour élever jusqu'à l'âge de 2 ans chaque enfant. Elle s'est donc arrêtée de travailler 6 ans de 1992 à 1998. Elle a donc 15 ans de services effectifs depuis 2003 et droit au calcul basé sur 150tr pour 75% sans décote.

Si elle décide de partir après le 1^{er} juillet 2011, le calcul de sa pension se fait sur les conditions de 2020 (62 ans) : 166tr et 1,25% de décote par trimestre manquant.

Elle avait l'intention de prendre une retraite anticipée à 57 ans en septembre 2015 et après une carrière moyenne (passages au choix).

Cet amendement détruit complètement son plan de retraite.

	Dâte Age	Trim. Tx plein	Trim cotisés	Décote trim	Décote %	Taux %	Echelon De base	Pension Brute €	Perte €
Avant réforme	010915 57ans	150	120	0	0	60	11	1827	
Après	300611	150	108	0	0	54	10	1529	298
Après	010915	166	120	20	25	40,663	11	1238	589
«	010917	166	128	20	25	43,373	11	1321	506
«	010920	166	140	20	25	47,439	11	1445	382
«	010923	166	152	14	17,5	56,656	11	1725	102
	010925	166	160	0	0	72,288	11	2201	

Il lui faudra travailler jusque 67 ans pour rattraper la pension acquise aujourd'hui à 57 ans

II- LE RABOT... POUR LES RETRAITES AUSSI ?

Après la récente « réforme des retraites » en cours que restera-t-il ? Durées de travail allongées, cotisations augmentées, durées de cotisations augmentées, des régressions pour les retraites et les pensions ! Et quoi pour les jeunes ?

Et pour les actuels retraités ?

Eux, ils connaissent déjà le « rabot 2003 » : il se nomme « indexation des salaires sur les prix ». Une paupérisation certaine « rabotée » tous les ans et du « gagner moins » qui se cumule, plus de 20% en moins : lamentable !

Eux, vont-ils aussi être mis à contribution pour « financer plus » ?

Rien n'est certain dans cette période jamais vue de régression pour salariés et fonctionnaires.

Alors, vont-ils aussi « raboter » les retraités ? Ce n'est même pas pensable, mais ils sont capables de le faire !

Faire payer aux seuls retraités le financement du 5^{ème} risque : la dépendance par exemple. Ils en sont capables. Ce serait inique !

Plus que jamais, actifs et retraités soyons très solidaires, solidarité intergénérationnelle pour conserver une retraite par répartition pour tous : là doit se situer notre combat syndical et solidaire.

Le racket « rabot » pour les retraités, nous n'en voulons pas !

Ils « rabotent » déjà assez les retraites et les pensions ; ça suffit !

III- POUR DEFENDRE NOS PENSIONS, « RETRAIT DU PROJET » : LE SNETAA-eiL APPELLE A LA GREVE LE 7 SEPTEMBRE 2010

Forts des manifestations du 15 juin et sur notre plateforme claire et sans ambiguïté, le SNETAA-eiL a décidé de s'associer à l'intersyndicale qui appelle à la grève et aux manifestations le 7 septembre.

Nous ne devons pas laisser faire : **40 ANS, C'EST DEJA TROP !**

POUR une grève interprofessionnelle massive le 7 septembre 2010 !

IV- MOUVEMENTS INTRA 2010

Les CAPA intra viennent de se terminer mais restent encore à faire les affectations de TZR et celles des contractuels.

Les Commissaires paritaires du SNETAA dans les CAPA ont veillé à faire respecter les règles du mouvement pour éviter l'arbitraire et obtenir des améliorations des projets. Souvent le projet a été corrigé et plus de collègues ont

été satisfaits : là est le rôle important des militants du SNETAA, là est prouvée l'utilité du paritarisme menacé !

Mais...

- Le combat a été rude dans certaines académies où l'administration tentait de s'affranchir des règles et où il a même fallu recourir aux reports de la CAPA.

- Nous voyons se développer localement des « postes à profil » bien peu justifiés !

- Nous découvrons des « blocages de postes » qui réduisent les postes vacants à l'intra : ils sont réservés pour les nouveaux stagiaires 18 h venant de réussir le concours !

- Nous voyons la multiplication de postes à complément de service dans des situations difficiles à gérer...

Ne laissons pas dégrader nos conditions de travail et nos statuts.

Avec le SNETAA et ses élus du personnel, défendons le droit et la transparence opposés à l'arbitraire et à la déréglementation.

V- SUPPRESSION DE 16000 POSTES A LA RENTREE 2011

La facture du « non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux » est encore plus lourde dans l'Education nationale pour la rentrée 2011 : moins 16000 postes.

Et nous connaissons les graves conséquences :

- suppressions de postes aux concours

- suppressions de postes et abus d'HS

- regroupements de classes

- classes surchargées avec les conséquences des difficultés d'enseignement

- regroupements d'établissements

- moins d'adultes dans les établissements et phénomènes de violence qui augmentent

- remplacements souvent mal assurés désormais

- accroissement des emplois de non-titulaires précaires et non formés

- etc, la liste serait longue encore.

Avec le SNETAA contestons ces graves régressions qui touchent depuis 3 ans (et encore pour les deux suivantes) l'Education Nationale dans toutes ses structures.

A « l'investissement éducatif » se substitue la « régression éducative » : c'est un gâchis grave pour le présent et le futur.

VI- LE GEL DES SALAIRES ENVISAGE POUR LES FONCTIONNAIRES

Malgré une hausse de 0.5 % prévue et maintenue en juillet 2010, suite à l'accord triennal habituel, le gel des salaires est appelé des vœux de l'exécutif français. Cette hausse pourrait ainsi être annulée et les salaires des fonctionnaires gelés jusqu'en 2013. La crise a encore une fois bon dos...

Si le Ministère de l'Education Nationale affirme que le pouvoir d'achat des enseignants a augmenté de 0.3 % en 2008 et de 1 % en 2009, nous savons tous que notre pouvoir d'achat a baissé de presque 30 % sur les dernières années et que la hausse de cotisations prévues dans le cadre de la réforme des retraites ferait aussi chuter ce pouvoir d'achat de 7 %...

Pour parer aux critiques, le Ministère prévoit déjà la parade. Déjà utilisée pour la masterisation, **la division des personnels est une stratégie fort efficace en matière de rémunération.** Ainsi, Luc Chatel en profite pour ressortir l'idée, qui se précise de jour en jour, d'une **généralisation de la rémunération au mérite** par primes individuelles et collectives.

A aucun moment ne se pose la question de la qualité du service rendu, ce qui est au cœur même des services publics. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), « il faudra préserver

des services efficaces pour les jeunes, y compris au sein de l'éducation, vitale pour leur avenir ».

Malheureusement, les attaques répétées contre le statut des fonctionnaires, l'individualisation des traitements, les suppressions massives de postes de fonctionnaires (51 000 postes supprimés dans l'Education Nationale entre 2006 et 2010) ne vont pas en ce sens... L'Etat hypothèque l'avenir de nos jeunes !

Face à cette explosion des services publics, réagissons ! Rejoignez le SNETAA dans son combat quotidien contre l'explosion du service d'éducation et des services publics en général !

Eric WOERTH a décidé de geler les salaires des fonctionnaires en 2011 : c'est un scandale !

VII- HSE ET HSA : OBLIGATIONS DE SERVICE

HSA et HSE : Les professeurs de lycée professionnel Un enseignant PLP peut-il refuser d'effectuer des HSE alors que son emploi du temps hebdomadaire indique 18 heures ? OUI ! Relisons notre statut (extrait de l'article 30) :

Pendant l'année scolaire, ... les professeurs de lycée professionnel sont tenus, de fournir, sans rémunération supplémentaire, un service hebdomadaire d'une durée de dix-huit heures d'enseignement dans leurs disciplines.

Les professeurs de lycée professionnel peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus du service hebdomadaire défini au premier alinéa ci-dessus.

L'heure supplémentaire dont il est question ci-dessus est bien définie de manière hebdomadaire. Ce qui veut dire que cette 19e heure doit apparaître dans l'état VS de l'enseignant en tant qu'HSA (Heure supplémentaire année) et qu'il est donc rémunéré sur la base hebdomadaire de 19 heures. L'enseignant PLP a donc le droit de refuser des HSE (heures supplémentaires effectives) qui lui sont proposées de manière ponctuelle pendant l'année scolaire.

VIII- HARMONISATION EUROPEENNE DE LA RIGUEUR...

Résultat du pacte de stabilité et d'une politique d'austérité européens, endurcis ces derniers jours par les 27 Ministres des Finances européens et plébiscités par la France, la rigueur en France, comme dans les pays de l'Union Européenne, prend pour cible les fonctionnaires. Ils ne sont pourtant pas aux commandes de la Finance et n'ont pas créé cette crise. Ils ne comprennent pas comment des milliards d'euros peuvent être débloqués pour les banques quand on les sacrifie sur l'autel de la rigueur. Ils s'agacent de gouvernements sourds à leurs revendications, qu'ils soient espagnols, grecs, roumains, italiens ou français.

En France, la crise a donné appui à la RGPP, politique ingrate de réduction des coûts dans la fonction publique, qui entaille annuellement de 15 000 postes dans l'Education Nationale notamment. Elle a donné corps à la réforme des retraites dénoncée par 70 000 manifestants du SNETAA et de FO le 15 juin dernier. Elle donne un soutien à l'Etat pour casser les services publics et en faire des services marchands bien éloignés des valeurs de la République.

Et **le Ministre du Travail** d'affirmer « personne ne pourra dire qu'il s'agit d'un recul social » !

Le Fonds Monétaire International (FMI), salue les réformes engagées par le gouvernement français, que ce soit en matière de retraites, de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ou de gel des dépenses publiques... Il plaide aussi pour l'inscription de règles budgétaires dans la Constitution française.

Où est passée l'Europe sociale promise dans les différents traités européens

successifs ???

Avec le SNETAA, dites « stop aux régressions sociales et à la paupérisation ! »

IX- FIN DE LA CAGNOTTE, BONJOUR LA MALETTE !

Le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives a annoncé ce mercredi 30 juin la fin de l'expérience lancée dans l'académie de Créteil.

Expérimenté dans 3 LP depuis octobre dernier, le dispositif de la cagnotte scolaire consistait à verser en début d'année scolaire une somme de 2 000 euros susceptible d'augmenter jusqu'à la somme de 10 000 euros pour financer un projet éducatif si les élèves étaient assidus et disciplinés.

Les chercheurs de l'Ecole d'économie de Paris, chargés d'évaluer le dispositif en ont dressé un bilan négatif. La « cagnotte » est donc supprimée à la prochaine rentrée.

D'après le ministre, « Les élèves n'ont pas joué le jeu », il y a même eu « une surenchère de la part de certains d'entre eux à ne pas venir en cours ! »

Encore une fois, la preuve en est faite, l'argent n'est pas le remède à tous les maux !

Le SNETAA-eiL a été le 1er syndicat à s'insurger contre les propositions du Recteur de Créteil.

Il ne peut que se réjouir que cette mesure contraire aux valeurs républicaines n'ait pas fonctionné et c'est tant mieux !

Pour donner à nos élèves l'envie d'aller en cours, il faut leur donner les moyens de se créer un vrai projet professionnel . La voie professionnelle doit être suivie par choix et non par défaut .

Par contre, le principe de « la mallette » expérimentée en Pays de Loire qui consiste à mettre des enfants et des enseignants pour mieux s'occuper des enfants qui s'absentent, a fonctionné et sera généralisé dans 1 500 établissements à la prochaine rentrée !

Cagnotte, mallette, l'Education nationale est une véritable chasse aux trésors et puis elle a trouvé un remède miracle : La suspension des allocations familiales des parents d'élèves absents, projet de loi du député UMP E.Ciotti votée hier à l'assemblée.

X- FIN DU MOUVEMENT SOCIAL EN POLYNESIE

C'est le 14 juin 2010 à minuit que le protocole d'accord de fin de conflit a été signé entre l'intersyndicale et le président du pays Gaston Tong Sang. Avant la signature de cet accord, l'intersyndicale avait exigé l'accord signé du Haut-Commissaire, représentant de l'Etat, pour la reprise de réunion de travail afin de mettre en place un dispositif alternatif de retraite suite à la réforme de l'ITR.

Ce mouvement de grève aura été suivi par environ 25% de la masse salariale mais il aura causé de nombreuses perturbations au niveau des transports. Certains grévistes ont en effet bloqué le port et l'aéroport et le personnel réquisitionné a refusé d'assurer la sécurité empêchant toute circulation maritime et aérienne. 3 500 personnes ont ainsi été retenues en otage pendant toute la durée du conflit.

XI- DEREGLEMENTATION, OPACITE : C'EST CLAIR !

CLAIR : Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite.

A la suite des Etats généraux sur la sécurité en milieu scolaire, le Ministère de l'EN avait annoncé la naissance d'un nouveau dispositif qui doit concerner les établissements les plus exposés à la violence.

Ce dispositif s'adresse à une centaine d'établissements, certains volontaires, d'autres désignés. Pour ces établissements, les enseignants sont recrutés par le Chef d'Etablissement.

Le 25 juin, le Ministre Luc CHATEL a déclaré qu'à terme le réseau des établissements Ambition Réussite disparaîtra puisque c'est sur ces établissements que le programme CLAIR doit être expérimenté. « nous voulons des enseignants super motivés », a-t-il déclaré. Motivés par quoi ? Le ministre promet des augmentations et de l'avancement. Ils recevront en échange une lettre de mission. Le prix à payer est la soumission à la hiérarchie directe et un passage « dans les clous ». Il est utile de rappeler en effet que nombre d'établissements concernés n'ont pas été consultés ni les Conseils d'Administration.

La multiplication des postes à profil dans ce cadre représente un danger pour nos statuts et a des conséquences graves sur le droit à mutation puisque ces postes, outre qu'ils n'apparaîtront plus au mouvement national, seront bloqués pendant 5 ans.

Pour quels résultats ? Créés en 2006 par le ministre de Robien à partir du canevas des ZEP (zones d'éducation prioritaire), les réseaux Ambition Réussite n'auraient pas atteint leurs objectifs d'après une étude de 2009 de la DEPP, un tiers des élèves ayant un fort retard à l'entrée en 6^e. Par ailleurs, ces RAR (Réseaux Ambition Réussite) concentrent $\frac{3}{4}$ des élèves issus de catégories sociales défavorisées. Cette situation ne pourra aller en s'améliorant compte tenu de la disparition de la carte scolaire qui favorise le développement des établissements « ghettos ». De plus, l'accent n'est pas mis sur le primaire et la maternelle, qui ne va plus accueillir les très jeunes enfants, alors que la Cour des Comptes préconise de faire porter les efforts sur ces structures.

Les établissements Réseaux Ambition Réussite seront donc appelés à disparaître puisqu'il faut bien prendre les moyens où ils sont déjà.

Lors de son congrès de Mai 2010, à Bussang, dans les Vosges, le SNETAA EIL a vivement condamné ces mesures. En effet, sous prétexte d'expérimentation, **il s'agit d'une remise en cause des statuts et des concours de la fonction publique, garants de la neutralité et de l'indépendance du fonctionnaire et de l'école publique et laïque.**

XII- UNE COMMISSION DE PLUS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

La commission spécialisée des lycées (CSL) a examiné le 23 juin un texte sur la modification de la gestion des sanctions disciplinaires dans les établissements. Ce projet doit être soumis au CSE (conseil supérieur de l'Education) le 1^{er} juillet.

La Commission de vie scolaire (circulaire datant de 1997), ersatz du conseil de discipline, qui existe déjà de manière informelle dans nombre d'établissements et dont les membres sont désignés par le chef d'établissement, serait institutionnalisée. La confusion déjà entretenue entre cette instance et le Conseil de discipline ne peut qu'être renforcée et faire perdre tout son sens et son efficacité au Conseil de discipline, qui deviendra inutile.

Entre l'instauration du conseil pédagogique et cette nouvelle instance obligatoire, les conseils et commissions se multiplient au sein des établissements, ce qui a comme conséquence une perte de lisibilité et d'efficacité.

Que vont devenir les instances composées d'élus des personnels au sein des établissements ? une coquille vide qui ne sera plus qu'une chambre d'enregistrement, ce que le SNETAA EIL condamne !

XIII- LES APPRENTIS SERAIENT-ILS MALMENES ?

En partie, et c'est ce que nous apprend une étude* du CEREQ (Centre d'études et de recherche sur les qualifications).

Rupture des contrats d'apprentissage :

Le taux de rupture de la Génération 2004 est de 17 % et le risque de rupture est d'autant plus important que le niveau de formation est faible. Il s'élève à 22 % pour un diplôme préparé de niveau V et descend à 8 % pour l'enseignement supérieur.

Ce taux varie aussi selon les secteurs : 30 % dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration et la coiffure, 11 % dans l'industrie.

Les motifs des ruptures :

Il est intéressant de souligner que le premier motif de rupture est lié à « l'environnement de travail » qui concerne 4 apprentis sur 10. Par environnement de travail, le CEREQ cite (dans l'ordre d'importance) :

- le ressenti d'un non-respect de la personne dans son travail,
- des conditions de travail non formatrices,
- une inadéquation avec la formation suivie,
- des exigences de productivité non supportées,
- l'insatisfaction relative à la rémunération,
- les horaires excessifs ou inadaptés.

Autres chiffres à mettre en corrélation : 13 % des entreprises considèrent les apprentis comme du personnel supplémentaire et 6 % des entreprises déclarent être sensibles aux avantages financiers.

Commentaires :

Pour le SNETAA EIL, le dernier chiffre est bien entendu à considérer de manière très relative. Il voudrait dire que 94 % des entreprises ne sont pas sensibles aux incitations financières du gouvernement, ce qui ne peut être que faux.

Ne pourrait-on alors demander au gouvernement de donner cet argent aux lycées professionnels pour la formation de nos élèves à un métier ?

Il faut retenir de ces ruptures qu'elles touchent surtout les jeunes adultes à la recherche d'une formation de niveau V, et l'apprentissage montre ici une de ses limites. Le SNETAA EIL rappelle ici son opposition à l'apprentissage. C'est à l'école d'enseigner et de former et à l'entreprise d'employer ! Cette mission d'éducation et de formation est remplie par les lycées professionnels qui assure une formation qualifiante et diplômante.

*Bref n° 272 mars 2010

XIV- LE SNETAA-EIL REÇU AU MINISTÈRE LE 29 JUIN

Le SNETAA a été reçu pendant plus de deux heures au Cabinet du Ministère par M. DUBREUIL Directeur de Cabinet Adjoint, M. ROSER Conseiller Social du Ministre et M. LUGNIER Conseiller Technique à l'enseignement professionnel.

Le SNETAA a mis à l'ordre du jour :

- les cartes de formation et le parcours du CAP au BTS,
- DHG et heures AP,
- orientation fin de troisième,
- les classes passerelles,
- les groupes de suivi académiques,
- les questions corpo : indemnités CCF, rémunération de la copie de Bac, indemnité de terminale Bac Pro, formation des enseignants et accompagnement,
- affectation des stagiaires, accompagnement, tutorat, indemnisation,
- négociation salariale,
- nouvelle loi sur le dialogue social.

Vous trouverez prochainement les textes sur tous ces points, sur notre site : www.snetaa.org.

XV- LE SNETAA AUDITIONNE PAR LA COMMISSION PRESIDEE PAR LE RECTEUR SARASIN

Le SNETAA a été auditionné par la commission SARASIN concernant les mesures que comptent prendre Valérie PECRESSE pour le développement des BTS.

22 projets d'ouverture sont prévus pour cette rentrée (en initiale et en L.P.) et 5 en CFA.

Au total, le nombre de sections STS en LP se monterait à 72 en LP à cette rentrée.

Nous mettrons notre contribution sur notre site (espace adhérent) www.snetaa.org.

XVI- ANNUALISATION, AFFECTATION ET REMUNERATION AU MERITE, AUTONOMIE DE L'ETABLISSEMENT... DEMANDEZ LE PROGRAMME DE LA COUR DES COMPTES !!

Dans son rapport de mai 2010 sur le système éducatif français, la Cour des Comptes épingle l'Education Nationale sur de nombreux points.

De façon générale, c'est l'absence et la faible utilisation de véritables indicateurs permettant d'analyser les résultats des politiques éducatives qui est mis en avant. Aucun comparateur non plus différenciant enseignements public et privé, tant au niveau des coûts que des résultats.

On est en droit de s'inquiéter de l'utilisation que l'Etat pourrait faire de tels outils dans sa volonté de réduire à tout prix ses dépenses publiques...

La gestion budgétaire est aussi critiquée par son manque de transparence et son éloignement par rapport à la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances). Dans cette optique la Cour des Comptes encourage à traduire chaque besoin en euros et à restaurer la DEGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) dans son rôle d'interlocuteur entre l'administration centrale et les académies.

Au niveau des établissements, une plus grande autonomie est prônée et ce dans des proportions bien plus larges que les 5 à 10% dont ils bénéficient actuellement.

Plus d'autonomie mais aux mains de qui ? Du conseil d'administration ou du seul chef d'établissement ?

L'affectation des enseignants n'échappe pas aux dysfonctionnements relevés par la Cour des Comptes, stigmatisés par les néo-titulaires nommés à 48% sur des postes de TZR et à 18% sur des postes d'éducation prioritaire. Cette « affectation contraire à l'intérêt des élèves » conduit la Cour des Comptes à encourager une affectation sur profil.

Il ne peut être que salutaire de préparer au mieux les enseignants à l'exercice de leur métier mais cette recommandation ouvre la porte à l'arbitraire et au clientélisme. Inacceptable pour le SNETAA qui a toujours exigé transparence et égalité dans l'affectation de chacun !

Une autonomie en pointillé puisque remise en cause sur la répartition des classes entre les enseignants, le choix des proviseurs n'étant « jamais explicité, ni à plus forte raison clairement évalué »

Les enseignants obtiennent eux aussi leur lot de mauvaises notes !

Rappel leur est fait de la responsabilité qu'ils ont d' « instruire les élèves, de les éduquer et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle » alors que paradoxalement nombre d'activités qui « rendent possible la transmission des connaissances à un public hétérogène d'élèves, sont actuellement exclues de la définition réglementaire du service des enseignants »

Des enseignants ici trop autonomes puisque la Cour des Comptes estime que « le ministère utilise insuffisamment les procédures d'évaluation », notamment l'inspection individuelle à laquelle devrait s'ajouter une évaluation de l'établissement mais aussi de l'acquisition des connaissances par les élèves.

A évaluer aussi le versement des ISOE puisque octroyées en dehors de tout réel contrôle, « sans que les enseignants n'aient à rendre compte de la façon dont ils assument leur mission »

Jugée obsolète au regard des nouvelles missions d'enseignement, la logique hebdomadaire du service des enseignants doit donc faire place à une annualisation des heures pour une « reconquête des 36 semaines d'enseignement effectif »

De tout cela transparait une logique comptable qui ne tient que trop peu compte des nouvelles modalités et missions du métier d'enseignant.

Un bilan exhaustif et incomplet qui ouvre la porte et légitime le train des réformes d'un gouvernement décidément hostile à la Fonction Publique

Mais un bilan déjà mis à contribution, entre autre par le projet CLAIR lancé par Luc Chatel qui met en place une affectation au mérite...une expérimentation dont la généralisation est prévue pour la rentrée 2011 !!

Alors si vous aussi cette dérive vous indigne, rejoignez-nous pour ajouter votre voix à toutes celles du SNETAA

XVII- NOUVEAU « DIPLOME DE COMPETENCES EN LANGUES »

Le diplôme qui permet de valider ses compétences dans une langue étrangère a été modifié.

Toujours ouvert à toute personne quelques soient son emploi et sa formation, le DCL « atteste les compétences acquises par des adultes en langue de communication usuelle et professionnelle communes à l'ensemble des secteurs d'activité économique ».

Il comporte maintenant 2 spécialités :

1) « Le diplôme de compétences en langue étrangère professionnelle » comporte une épreuve qui teste les mêmes compétences que précédemment (réception de l'oral/réception de l'écrit/communication interactive/production écrite/production orale) mais l'épreuve est plus courte (2h30min). Langues concernées : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère (FLE).

Nouveauté : ce 'DCLEP' est assorti d'une mention correspondant aux niveaux de compétences du Cadre Européen de Référence pour les Langues, en l'occurrence A2, B1, B2, C1. Le diplôme peut être repassé plusieurs fois en vue d'obtenir un niveau supérieur.

La reconnaissance directe à travers l'Europe du niveau de langues de tout individu est donc assurée, ce qui peut être intéressant pour nombre de salariés et de fonctionnaires. Attention cependant pour les enseignants, le DCLEP ne dispense pas de l'obtention de la mention complémentaire « Discipline Non Linguistique » pour pouvoir enseigner sa propre discipline en langue étrangère (classe européenne par exemple) !

2) « Le diplôme de compétences en langue française professionnelle de premier niveau » atteste les compétences en langue française. Les compétences sont les mêmes que pour le DCLEP. Mais ici l'épreuve dure 1h30min et les mentions sont A1.2 ou A2.1 ou A2.2.

A qui peut servir ce diplôme ?

Des étrangers qui auraient besoin d'une reconnaissance de leurs compétences en français pour pouvoir obtenir le droit de s'installer dans notre pays ? Sûrement.

Des profs étrangers qui voudraient enseigner leur discipline en France ? Possible.

Des profs français à qui on voudrait faire enseigner le français en plus de leur discipline ?... Et bien voilà un bon moyen de faire des profs bivalents autres que les PLP, avec tous les avantages que l'administration pourrait en retirer pour la gestion des moyens et des postes ! Attention, le Snetaa revendique la bivalence comme un atout pédagogique en lycée professionnel mais s'oppose aux multi-cartes accordées aux profs par intérêt et une fois de plus sans soucis de formation pédagogique !

Retrouvez l'intégralité des arrêtés dans le BO n°24 du 17 juin 2010.